Fiche-action 8: Former les acteurs du territoire

LEADER 2014- 2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°8	Former les acteurs du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	26 septembre 2016	

1.DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Développer l'information et l'accompagnement des acteurs

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Objectif stratégique du dispositif : éclairer les acteurs du territoire sur la transition énergétique II s'agit ici d'accompagner les acteurs dans la transition énergétique en soutenant la formation. Les cibles de ce dispositif sont les associations relais du territoire, les élus locaux, le grand public, les agents des collectivités locales et les entreprises.

Objectif opérationnel du dispositif : développer une culture de la transition énergétique par la formation en Bresse bourguignonne.

8A) Actions pédagogiques, de sensibilisation et d'information à la transition énergétique

1 - Impulser la mise en place de nouveaux outils territoriaux par la sensibilisation des acteurs

Il s'agit ici d'accompagner au cours de la première partie du programme les actions de réflexion amont liées à l'élaboration de PLUi et de démarches types TEPos et PCAET (en lien avec le point 1A de la fiche-action 1 sur le soutien à l'aboutissement des démarches d'urbanisme et à la mise en place de nouveaux outils type TEPos et PCAET) et à l'engagement des collectivités locales dans la transition énergétique avec :

- 1.1 Le soutien à des actions de sensibilisation, de concertation et de communication (au-delà des procédures réglementaires)
- 1.2 Le soutien à la mise en place d'études prospectives ou de préfiguration (au-delà des procédures réglementaires)
- 1.3 Le soutien à des actions d'accompagnement, à la mise en place d'un projet territorial de développement durable intégrant les problématiques de la transition énergétique (type DDémarche)

Le point 1 du dispositif 8A cible tous les acteurs du territoire (associations relais du territoire, les élus locaux, le grand public, les agents des collectivités locales et les entreprises).

2 – Impulser un changement de comportements par la sensibilisation à la transition énergétique

Il s'agit ici de soutenir:

- 2.1 les actions ayant pour but de sensibiliser les associations relais du territoire à la transition énergétique. Il s'agira ici d'accompagner la sensibilisation à la transition énergétique de structures intervenant auprès de divers publics au cours de la première partie du programme (2015-2017).
- 2.2 les actions ayant pour but de sensibiliser le grand public à la transition énergétique et de l'accompagner dans l'adoption de nouveaux comportements (avec par exemple des démarches comme « familles à énergie positive » ou des animations périscolaires). Ce type d'actions sera soutenu en priorité au cours de la première partie du programme (2015-2017).
- 2.3 la mise en place, tout au long du programme, d'actions de sensibilisation des usagers du patrimoine bâti des collectivités locales à l'utilisation des bâtiments communaux et intercommunaux économes en énergie (suite à la réalisation de travaux de rénovation énergétique ou à la construction de bâtiments performants) et à la maîtrise de la consommation d'énergie des immeubles des collectivités locales. Les cibles de ce dispositif sont le grand public et les agents des collectivités locales.
- 2.4 les actions permettant tout au long du programme de :
 - sensibiliser les entreprises (hôteliers restaurateurs, commerçants, artisans....) à la transition énergétique et d'accompagner ces dernières (les actions permettant de sensibiliser les entreprises sur la maîtrise de leur consommation d'énergie et la gestion de leurs déchets pourront notamment être accompagnées ici)
 - sensibiliser les acteurs concernés par les déchets issus des activités économiques (publics ciblés : entreprises, collectivités locales)

Effets attendus du dispositif : poursuite de la réflexion chez les acteurs locaux et les habitants sur la transition énergétique et adoption de nouvelles pratiques par ces derniers.

8B) Appuyer la mise en place et le développement de lieux d'information sur la transition énergétique.

Le but ici est de mettre à disposition des habitants du territoire des espaces concentrant les informations qui leur seront utiles sur la transition énergétique.

Il s'agira notamment de soutenir la création et le développement tout au long du programme de points d'information dans de nouveaux locaux ou dans des locaux déjà existants n'ayant pas pour vocation première l'information sur la transition énergétique (bâtiments accueillant du public...). Ces points d'information pourront héberger une ou plusieurs structures et/ou mettre à la disposition du public des informations émanant d'une ou plusieurs structures.

Effets attendus : sensibilisation et mobilisation des habitants autour de la transition et adoption par ces derniers de comportements responsables sur le plan environnemental, poursuite de la réflexion chez les acteurs locaux et les habitants sur la transition énergétique et adoption de nouvelles pratiques par ces derniers.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

aucun

5. COUTS ADMISSIBLES

8A)

- 1.1 Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement au réel ou au réel, frais de restauration au réel ou au forfait, frais de formation liés à l'opération financée).
- 1.2 Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics, étude pour la mobilisation des acteurs privés et publics afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique type TEPos et PCAET), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)
- 1.3 Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)
- 2.1 à 2.4 frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) prestations extérieures (animation et ingénierie rattachées à l'action), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)
- 8B) Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel), dépenses d'investissement (aménagements intérieurs)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

8A)

1.1 et 1.3 Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements,

Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- 1.2 Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- 2.1 Associations de droit public et privé
- 2.2 et 2.3 Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements
- 2.4 Associations de droit public et privé, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels

8B)

Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

8A)

2 Les actions réalisées pendant le temps scolaire ne sont pas éligibles

8A et 8B)

Les actions éligibles doivent être en lien avec au moins un des trois piliers de la transition énergétique : sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables ; seule la partie du projet relative à au moins un des trois piliers de la transition énergétique sera soutenue. Les porteurs de projets devront fournir une note explicative précisant le lien entre l'action et un des 3 piliers de la transition énergétique à savoir sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables.

Pour les actions reconduites, un bilan écrit des actions permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs des actions devra être produit.

8B)

Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER: 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

8A à 8B) nombre d'actions soutenues (source : programme LEADER temporalité : 1 an)

Engagé fin 2018 :

8A) Une étude pour la mobilisation des acteurs locaux afin d'initier des démarches de transition énergétique type TEPos et PCAET sera portée par le Syndicat Mixte de la Bourguignonne et il s'agira d'en vérifier l'existence et d'identifier le nombre de réunions effectuées ainsi que le nombre de participants / invités.

8B) Un dispositif d'accompagnement à la transition énergétique sera porté par un organisme type CPIE Bresse du Jura et il s'agira d'en vérifier l'existence, le fonctionnement et les résultats.